



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2821 — Mercredi 4 Avril 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, **en vertu des articles 3 nouveau et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1- Déposer ou d'adresser au CMF et à la BVMT, sur supports papier et magnétique, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins avant la tenue de l'assemblée générale :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code;
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au Bulletin Officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels **accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes** et ce, dans **les délais sus-visés**.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2006, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2007.

Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent:

1- Déposer ou adresser au CMF et à la BVMT **dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire:**

- les documents visés à l'article 3 nouveau sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au Bulletin Officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis, **au plus tard dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

AVIS DES SOCIETES (Suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN TRESOR SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation

du Code des Organismes de Placement Collectif.

Siège Social : Chez AMEN INVEST, 150 Avenue de la Liberté - 1002 Tunis -

Assemblée Générale Ordinaire du Lundi 26 Mars 2007

Résolutions adoptées

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2006 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve aucune, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2006.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables, conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 3,498 DT. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du 29 Mars 2007.

Le reliquat provenant des arrondis est intégré au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de AMEN BANK en tant que nouveau administrateur pour les exercices 2007, 2008 et 2009 et son mandat prendra fin à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DÉMARRAGE DES
SOUSCRIPTIONS PUBLIQUES

AVIS DES SOCIETES (Suite)

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable
régie par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005

FPG, intermédiaire en bourse porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des actions de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE aura lieu à partir du 16 avril 2007.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba 1000 - Tunis
Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable
Type : SICAV obligataire
Durée : 99 ans
Objet Social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres.
Législation applicable : le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Capital initial : D. 1 000 000 divisés en 10 000 actions de D. 100 chacune
Date de constitution : 27 juillet 2006
Promoteur : FPG, intermédiaire en bourse
Gestionnaire : FPG, intermédiaire en bourse
Dépositaire : BIAT
Distributeurs : FPG, intermédiaire en bourse et la BIAT

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.
Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 08 septembre 2006, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2007 - AS - 186

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS - SNMVT -

Siège Social : 1, rue Larbi Zarrouk - 2014 Mégrine -

Le conseil d'administration de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis - SNMVT - réuni le **lundi 20 février 2007**, a arrêté les comptes de la société au 31/12/2006 et a décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le **mardi 17 avril 2007**. Il a décidé de proposer à l'assemblée générale la distribution d'un dividende de **D. 3,000** par action.

2007 - AS - 180

REPORT D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

ARAB TUNISIAN BANK - ATB -

Siège social : 9, rue Hédi Noura - 1001 Tunis -

L'Arab Tunisian Bank porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le **vendredi 6 avril 2007 (à 11 heures à l'hôtel Renaissance, les côtes de Carthage)** a été reportée à une date ultérieure.

2007 - AS - 176

ASSEMBLEES GENERALES

AVIS DES SOCIETES (Suite)

SOCIETE LA GLACE

Siège Social : 7, rue de Tourcoing - TUNIS -

La Société La Glace porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 19 avril 2007 à 10 H**, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2006 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006 ;
- 3- Examen et approbation des états financiers au 31 décembre 2005 ;
- 4- Affectation des résultats ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Désignation de membres du conseil d'administration.

2007 - AS - 187

— *** —

**SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
- SNMVT -**

Siège Social : 1, rue Larbi Zarrouk - 2014 Mégrine -

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis -SNMVT- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 17 avril 2007 à 9 H 30**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, avenue principale, 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2006 de la SNMVT, et des sociétés du groupe ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes, relatifs à l'exercice 2006 de la SNMVT et des sociétés du groupe ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2006 de la SNMVT ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2006 des sociétés du groupe ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2006 ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
8. Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes ;
9. Questions diverses.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 07 avril 2007.

2007 - AS - 177

— *** —

**GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION
- GIF FILTER SA -**

Siège social : GP 1 Km 35 - 8030 Grombalia -

La Société Générale Industrielle de Filtration «GIF FILTER SA», porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 26 avril 2007 à 10 heures** au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à Tunis Les Berges du Lac afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen des états financiers de la société GIF FILTER SA arrêtés au 31/12/2006 ;
- 2) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société courant l'exercice 2006 ;
- 3) Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2006,
- 4) Approbation des états financiers de la société GIF FILTER SA arrêtés au 31/12/2006 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2006 ;
- 6) Examen des états financiers consolidés du groupe GIF FILTER SA arrêtés au 31/12/2006 ;
- 7) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité du groupe GIF FILTER SA courant l'exercice 2006 ;
- 8) Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2006 ;
- 9) Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2006 ;
- 10) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion courant l'exercice 2006 ;
- 11) Fixation du montant des jetons de présence ;
- 12) Délégation de pouvoir.

2007 - AS - 152

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 AVRIL 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002115	BTCT 52 semaines 10/04/2007		5,326%	
TN0008002123	BTCT 52 semaines 09/05/2007		5,342%	
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,362%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,380%	1 000,359
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,390%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,414%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007		5,430%	
TN0008002172	BTCT 52 semaines 13/11/2007		5,450%	
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007		5,466%	
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,482%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008	5,510%		
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008	5,506%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,540%	1 013,106
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,684%	1 014,275
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,894%	1 022,880
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	6,265%		988,634
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,570%		974,927
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,608%	1 048,512
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,625%	1 090,486
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,669%	1 019,134
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,794%		

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
 Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
 Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
		DETACHEMENT	LIQUIDATIVE	LIQUIDATIVE	DEPUIS LE 31/12/2006	
		DU DERNIER	du 03/04/2007	du 04/04/2007	EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	117,828	117,840	1,144	0,98%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	100,760	100,770	*** 1,014	0,98%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	104,124	104,134	0,938	0,91%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	101,825	101,836	*** 1,096	1,05%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	24/04/2006	105,940	105,953	1,220	1,16%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	20/04/2006	106,149	106,162	1,262	1,20%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	22/05/2006	104,234	104,246	1,126	1,09%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	15/05/2006	104,423	104,435	1,099	1,06%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	11/05/2006	106,991	107,002	1,055	1,00%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2006	106,082	106,094	1,182	1,13%
SANADETT SICAV	AFC	08/05/2006	109,245	109,257	1,179	1,09%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	04/05/2006	105,769	105,781	1,137	1,09%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	30/03/2006	105,119	105,131	1,150	1,11%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2006	107,531	107,543	1,627	1,54%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	24/04/2006	105,568	105,580	1,189	1,14%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	29/03/2006	106,956	106,968	1,134	1,07%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	08/05/2006	107,466	107,478	1,183	1,11%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	26/05/2006	105,343	105,353	1,165	1,12%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	102,050	102,059	*** 1,143	1,09%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,069	1,070	0,011	1,04%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,070	10,071	0,071	0,71%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,087	10,088	0,088	0,88%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	38,762	38,766	0,377	0,98%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,001	28,004	0,322	1,16%
SICAV BNA	BNA Capitaux	24/04/2006	78,565	78,698	3,994	5,35%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2006	86,490	86,553	7,124	8,97%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2006	895,165	895,143	75,313	9,19%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	19/05/2006	69,612	69,611	3,743	5,68%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	104,033	104,312	1,469	1,43%
ARABIA SICAV	AFC	15/05/2006	59,763	59,813	2,837	4,98%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	15/05/2006	48,484	48,560	2,699	5,89%
SICAV AVENIR	STB Manager	15/05/2006	50,988	50,967	1,973	4,03%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	92,841	92,840	0,573	0,62%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	88,373	88,445	5,405	6,51%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	24/04/2006	12,668	12,681	0,494	4,05%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	67,678	67,684	5,336	8,56%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	162,534	163,301	*** 16,528	11,03%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	114,256	114,509	1,900	1,69%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	-	1 238,732	1 238,198	102,397	9,02%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 402,341	1 405,625	104,252	8,01%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	-	** 136,098	134,911	4,200	3,21%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	-	** 121,528	121,587	2,633	2,21%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	-	** 116,185	116,319	2,509	2,20%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,402	1,405	0,150	11,95%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,277	1,279	0,093	7,84%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	-	** 10 000,107	10 020,784	-157,105	-1,54%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,103	10,108	0,108	1,08%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,071	10,084	0,084	0,84%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,235	10,245	0,245	2,45%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,056	10,072	0,072	0,72%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 102,201	102,066	2,066	2,07%

* S.C. : SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS